

## Réunion du Conseil Municipal du 17 août 2015.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 17 août 2015 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 10 août 2015  
Dr. B.PUYO.  
Maire.

### **Ordre du Jour :**

- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en remplacement d'agents momentanément indisponibles.
- recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.
- Lancement d'une étude sur la réalisation de schémas d'aménagement des zones Auh1 et Auh2
- Demande d'admission en non-valeur de de créances irrécouvrables
- Lancement d'une étude d'un diagnostic sur les réseaux du système de collecte des eaux usées.

**PRESENTS :** M. G.NAPIAS - M. Jean WATIER - M.D.DUFAU- M. S.GILBERT –MM. R. MORA – Mme M.J RUSKONE - Mme L.LESBATS – Coralie SHOETTEL- Elodie PRADALIER- Stéphanie ARNE- Isabelle LESBATS- Sébastien LABAT- M. Marc RIGLET-M. Pierre JUYON- M François PEHAU

**ABSENTS :** Mme Céline LACOSTE - M. Pierre BORDES -Isabelle WARLOP, excusés.

**Membres en exercice : 19            Présents : 16**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'élection du secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'élection d'un seul secrétaire de séance. 13 voix se prononcent pour un seul secrétaire de séance et 3 voix contre. 2 secrétaires se présentent (Stéphanie ARNE et Liliane LESBATS) 13 voix se prononcent pour l'élection de Liliane LESBATS qui est élue secrétaire de séance.

### **Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en remplacement d'agents momentanément indisponibles**

M. Gérard NAPIAS, adjoint au maire expose que M. le Maire est amené de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents pour assurer la continuité des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

M. le maire propose au conseil municipal de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera la rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur RIGLET pose la question de savoir si le Conseil Municipal devra délibéré à chaque besoin de remplacement. M. le Maire précise que cette délibération de principe suffit à valider ces recrutements de remplacement. Néanmoins l'information pourra être précisée sur le compte administratif.

## **Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.**

Sur présentation du rapport de Mme Roselyne MORA, adjointe au Maire, il est exposé que M. le maire est amené à restructurer le service périscolaire.

La réforme des rythmes scolaires, le constat du manque d'effectif, la volonté d'augmenter les temps d'ouverture de l'accueil périscolaire et de proposer un service de restauration scolaire le mercredi, nécessite le recrutement temporaire d'agents non titulaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3,1°.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De recruter un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 en tant que coordonnateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de la catégorie C indice brut 340 majoré 321 et bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- De recruter un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 en tant qu'assistant périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de la catégorie C indice brut 340 majoré 321 et bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation .
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement desdits agents et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leur emploi.

Ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires suivant les nécessités de service. Elles pourront être rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Mme Stéphanie ARNE demande des précisions concernant les missions de ces emplois. Elles ont été précisées par Mme Roselyne MORA en rappelant les propositions émises lors des réunions des commissions.

## **Lancement d'une étude sur la réalisation de schémas d'aménagement des zones Auh1 et Auh2**

M. Daniel DUFAU, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les zones à urbaniser AUh1 et AUh2 du Plan Local d'Urbanisme situées précisément dans le quartier du Pétrrocq, destinées à recevoir les futurs lotissements communaux nécessitent le lancement d'une étude de réalisation de schémas d'aménagement permettant de fixer les orientations en terme d'affectation du sol, de phasage des opérations, de liaisons entre les quartiers existants, d'emplacement et de taille des espaces publics et de programme de logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres nécessaire à la réalisation de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Pierre JUYON pose la question de savoir où se situent exactement ces terrains du Pétrrocq. Il a été précisé que ces zones se trouvent en continuité du lotissement du Hapshot et aux alentours de l'impasse des Becuts. Les conclusions de l'étude environnementale détermineront les sites à aménager en priorité.

### **Demande d'admission en non-valeur de de créances irrécouvrables**

M. Jean WATIER, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Castets, par courrier explicatif en date du 04/06/2015 transmet la liste de non-valeur relative à divers titres devenus irrécouvrables du fait de recherches infructueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2010, 2011,2012 inscrits sur la liste N° 925860811 pour un montant de 225.47€ définit comme suit :  
exercice 2010 : montant de 23.87€  
exercice 2011 : montant de 191.38€  
exercice 2012 : montant de 10.22€
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Lancement d'une étude diagnostic réseaux du système de collecte des eaux usées sur le budget eau et assainissement.**

Marie-José RUSKONE, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que le service de la Police de l'eau de la DDTM demande de réaliser une étude diagnostic du système de collecte afin d'identifier les points noirs des réseaux où des travaux sont à réaliser afin de réduire voire de supprimer les déversements en milieu naturel. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres nécessaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- d'autoriser M. le Maire à constituer un comité de pilotage avec les partenaires associés.

M. JUYON et M. RIGLET posent la question de la réfection de la totalité du réseau défectueux du quartier de Pernaout, en rapport aux nouvelles obligations règlementaires. M. le Maire répond que seuls les nouveaux réseaux étaient concernés par ces obligations et que l'étude allait apporter des réponses précises à ce sujet.

#### **Questions orales :**

1. Les élus de l'opposition déplorent qu'un récent courrier adressé aux seuls conseillers municipaux a été retenu par les services de la mairie et demandent à Monsieur le Maire d'expliquer ce dysfonctionnement.

Après s'être interrogé sur ledit courrier et son expéditeur, M. le Maire explique qu'il a volontairement souhaité, compte tenu des propos rédigés par son auteur concernant le Policier Municipal, à ce qu'il ne soit pas diffusé.

Pour l'avenir, M. le Maire demandera à la Police Municipale de le prévenir sur les comportements Injurieux. Une plainte sera déposée par ses soins, la police Municipale n'ayant pas de délégation pour déposer plainte.

**Le Maire.**

*Le Secrétaire de Séance.*

*Les Conseillers Municipaux.*